

1666 Juni 19., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT-  
UND AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Lorsque vous prendrez la voye que vous me tesmoignez par vostre lettre du 14. il ne vous en arrivera que du bien et de la felicité; mais en tenant une contraire vous n'en devez attendre rien de favorable. Je voudrois de bon coeur vous avoir rendu plus de services que celui du restablissement de vostre pension et je le feray bien volontiers quand l'ocasion S'en offrira pourveu que les choses Se passent d'une autre maniere qu'elles n'ont fait depuis ces deux dernieres Diettes [von Baden]<sup>1</sup>. Si vous m'aviez voulu croire les uns et les autres j'aurois concilié vos jnterests avec le Service du Roy [L u d w i g XIV.] et les remedes que vous avez voulu apliquer au mal que vous avez voulu guarir ne se Seroit pas Si fort augmenté: Tout ce que je vous ay pû dire Sur cela jusques a present n'a pas esté de bon goust je souhaite que vous en fassiez un meilleur usage a l'avenir et que par de meilleures resolutions vous repariez les Contraventions que vous avez faites par toutes ces nouveautez a l'Alliance particulièrement en exhortant les Grisons de ne point bailler de Troupes au Roy et de ne leur point conceder le passage qui Sont choses directement contraires a la Paix perpetuelle [1516] et au 14.<sup>e</sup> article de l'Alliance pour laquelle un peu plus de respect et de consideration pour sa Majesté vous deviendroit plus utile parceque vous pouvez bien juger qu'elle ne peut estre Satisfaite de ce proceder".

1) s. AH 42/141 Anm. 1, 2

Original, in franz. Sprache, mit Siegel.  
AH 42, 443-445 - Blatt 444<sup>r</sup> und 445<sup>r</sup> leer

1666 Mai 8., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN RITTER  
[UND STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

"Je n'attens rien de vous, c'est a dire de vostre Canton Sur ce que je vous ay escrit." In der Tat müsse er feststellen, dass die Stimmung